

# Bachelier en Agronomie orientation TA option technologique de clinique animalière

**HELHa Campus Montignies** 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : [agro.montignies@helha.be](mailto:agro.montignies@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT TCA 04 Soins animaliers - TCA			
Ancien Code	AGTV2B04TCA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XITA2040		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	55 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Mallory DJEBALI</b> ( <a href="mailto:mallory.djebali@helha.be">mallory.djebali@helha.be</a> ) Céline BIDRON ( <a href="mailto:celine.bidron@helha.be">celine.bidron@helha.be</a> ) Evelyne COLLARD ( <a href="mailto:evelyne.collard@helha.be">evelyne.collard@helha.be</a> ) Estelle BAERT ( <a href="mailto:estelle.baert@helha.be">estelle.baert@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

L'UE Soins animaliers - TCA est un carrefour important dans le cursus des étudiants de par son objectif qui est de mobiliser les compétences pratiques des étudiants. Cette UE a pour but de développer les compétences importantes pour des professionnels du domaine animalier. Elle va permettre à l'étudiant de mobiliser ses connaissances théoriques dans les domaines de la zoologie, l'éthologie, l'alimentation, les soins animaliers... tout en assurant la notion de bien-être animal, au travers notamment de la gestion quotidienne des animaux de la salle animalière de l'école, des travaux pratiques et une formation en ligne liés au métier de technologue de clinique animalière. Une première approche des principes de la radioprotection sera également développée dans cette UE.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Informier, communiquer et travailler en équipe**
  - 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
  - 1.3 Participer à la vulgarisation
  - 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés
- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
  - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
  - 2.2 Développer un esprit critique
  - 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
  - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
- Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**
  - 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
  - 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**

- 5.1 Utiliser à bon escient les ressources naturelles (sols, eau, énergie, biodiversité)
  - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence AI 6 **Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**
- AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité ( par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)
- Compétence TA 6 **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
- TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
  - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
  - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
  - TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant :

- assure la contention optimale des animaux ;
- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école ;
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être ;
- applique les notions théoriques du métier de technologue de clinique animalière dans un contexte pratique réel ;
- respecte les règles de sécurité et d'hygiène ;
- développe ses aptitudes du travail en équipe ;
- utilise à bon escient et en toute sécurité le matériel mis à disposition ;
- applique les principes de l'approche Catfriendly ;
- applique les principes de radioprotection lors de toutes utilisations ou expositions aux rayonnements ionisants.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : AGTA2B05, AGTA2B06

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTV2B04TCAA Soins animaliers - TCA 55 h / 3 C (opt.)

### Contenu

Cette UE est composée de diverses activités et se déroule au Q1 et au Q2 :

- Une semaine de travail dans la salle et/ou dans l'enclos de pratique animalière pour la gestion des animaux présents (alimentation, nettoyage, surveillance...) seront réalisées par groupes pré-déterminés. Avant de réaliser le rôle de garde, l'étudiant prend connaissance et maîtrise les informations concernant ces espèces et les notions s'y rapportant (publiées sur ConnectED) ainsi que la bonne gestion du local. Une interrogation sera réalisée au début de la semaine de travail. Le travail journalier de l'étudiant lors de son rôle de garde sera également évalué. L'étudiant devra respecter le planning prévu en début d'année ;
- Des travaux pratiques de type « Ateliers ASV » ;
- 10h de cours théoriques sur la radioprotection ;
- Une formation en ligne Catfriendly.

### Démarches d'apprentissage

Cours théoriques et travaux pratiques sous la supervision de personnes de terrain et/ou des professeurs responsables :

- Révision des notions théoriques en lien avec le travail pratique demandé.
- Exposé magistral / conférences
- Présentation PowerPoint
- Démarche en autonomie pour certains apprentissages

### Dispositifs d'aide à la réussite

- Conseils et supervision assurés par un professeur lors du travail dans la salle de pratique animalière et lors des

travaux pratiques.

- Le professeur responsable pourra être contacté par mail pour toute question.
- Documents relatifs aux espèces présentes dans la salle animalière et à leur gestion, disponibles sur ConnectED, à consulter et à connaître préalablement à la garde.
- Cours et travaux pratiques participatifs
- Travail journalier

### Sources et références

Les références bibliographiques sont disponibles sur demande.

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Livres de références à la bibliothèque et dans la salle animalière
- Documents en lien avec les espèces animales présentes
- Supports disponibles sur ConnectED en lien avec les activités

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

En première session, la cote de l'UE Soins animaliers - TCA est composée des points suivants et de la manière suivante :

1) Première partie de l'AA et donc de l'UE :

- Le TJ est composé du travail quotidien à la salle animalière constitué de l'évaluation de l'étudiant lors de la gestion quotidienne des espèces et en lien avec les interrogations en début de semaine de garde. Ce TJ comptera pour 25% de la cote finale de cette UE.

- Un examen écrit, un lors de la session du Q1 (qui pourrait aussi être organisé hors session) portera sur les connaissances acquises lors des activités dans la salle de pratique animalière, ainsi que sur les documents disponibles sur ConnectED. Cet examen comptera pour 15% de la cote finale de l'UE.

2) Deuxième partie de l'AA et donc de l'UE : - une évaluation pratique orale portant sur la matière vue lors des TP Ateliers ASV qui pourra avoir lieu pendant ou hors session du Q2, comptera pour 40% de la cote finale de l'UE.

3) Troisième partie de l'AA et donc de l'UE :

- Une évaluation écrite (hors session) en radioprotection au Q2 comptera pour 20% de la note finale de l'UE.

Par ailleurs, une absence de validation en temps et en heure de la formation en ligne Catfriendly entraînera une sanction de -1/20 à la note finale de l'UE.

En cas de comportement non adapté lors d'une de ses activités, une sanction disciplinaire pourra être appliquée par le professeur responsable de l'activité et pourra consister en un retrait allant jusqu'à 20% de points de la cote finale, selon la gravité du comportement.

En cas de manquement grave aux consignes mettant en péril la sécurité des personnes, de l'étudiant ou des animaux, le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux pratiques.

A l'exception des 10h de cours sur la radioprotection, la présence à toutes les activités de l'UE est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou un motif légitime dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les 3 jours ouvrables ainsi qu'au secrétariat.

En cas d'absence justifiée, les activités pratiques doivent, dans la mesure du possible, être rattrapées avec un autre groupe.

En cas d'absence non justifiée, un retrait de 10% sur la cote finale par activité manquée sera effectué. Au-delà de 4 absences non justifiées, l'UE sera considérée comme non présentée (PP) et non rattrapable au Q3.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'AA, et donc de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'AA qui la composent lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'AA et donc à l'UE.

Au Q3,

Aucune activité pratique ne pourra être rattrapée au Q3.

Pour chaque partie qui compose la note de l'AA, pour laquelle l'étudiant a obtenu une note inférieure à 10/20, celui-ci ne doit représenter que l'(les) épreuve(s) pour la(lesquelles(s))il a obtenu une note inférieure à 50%, à l'exception de la note de TJ qui, elle, est figée pour le Q3.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'AA, et donc de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'AA qui la composent lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'AA et donc à l'UE.

## Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	25	Int	60	Evc + Int	85
Période d'évaluation	Eve	15		0	Exe	15

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

## Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical valable et remis au secrétariat dans les délais, l'étudiant, s'il souhaite présenter l'examen écrit ou l'évaluation pratique orale (Q1, Q2, Q3) en cours de session, se mettra lui-même en contact avec le professeur responsable pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire et s'il est possible de l'organiser.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).